

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 04 - 03

Séance du 13 avril 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**HEBERGEMENT
DES TRAVAILLEURS
SAISONNIERS**

**CONVENTION A INTERVENIR
ENTRE L'ETAT
ET
LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Alain BERARD (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Madame Michèle VANPEE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210403-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 prévoit que les communes ayant reçu la dénomination de communes « touristiques » doivent conclure avec l'Etat, et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention doit comprendre un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers, et, lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre.

Afin d'établir un diagnostic des besoins sur la Commune et mener à bien la démarche, la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer a sollicité l'AUDAT (Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise).

Ce sont finalement les trois communes touristiques de l'agglomération qui ont été accompagnées par l'AUDAT, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) qui en est membre.

Le diagnostic réalisé par l'AUDAT mesure de faibles besoins en matière d'hébergement de travailleurs saisonniers. La commune, par sa situation géographique à la croisée des deux métropoles (Aix-Marseille-Provence et Toulon Provence Méditerranée) peut bénéficier d'une main d'œuvre locale abondante. Elle est également accessible facilement par l'autoroute et le train.

Dès lors, si les actions lourdes paraissent pouvoir être écartées, des pistes d'actions ont été recensées, pouvant former une panoplie d'outils mobilisables.

Les projets présentés correspondent aux attentes des services de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention ci-annexé à intervenir entre l'Etat et la Commune, étant précisé que l'Etat privilégie l'établissement de conventions bipartites.

Le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre l'Etat et la Commune, étant précisé que l'Etat privilégie l'établissement de conventions bipartites.

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210413-DEL20210403-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021
--